

Contenu de la formation

14 h 15 : Accueil des participants.

14 h 30 : Ouverture et présentation de la formation.

14 h 30 : L'enjeu de la prévention des incendies pour les communes.

**Les feux de forêt dans le département.
Responsabilités des maires en matière de risque incendie.**

Intervenant : Communes forestières.

15 h 15 : Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt

**Quel est l'intérêt du débroussaillage ?
La réglementation du débroussaillage.**

Intervenants : Communes forestières, ONF, DDTM 06.

16 h 40 : Pause

16 h 50 : Que dois-je faire sur ma commune ?

**Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage.
Appliquer et faire appliquer la réglementation sur le débroussaillage sur la commune.**

Intervenant : Communes forestières

17 h 45 : Fin de la session.

Chaque présentation sera suivie d'une phase de questions et d'échanges.

Le risque incendie : un enjeu fort et croissant, qui doit être pris en compte !



Avec plus de 225 000 hectares d'espaces forestiers, le département des Alpes-Maritimes est boisé à plus de 48 %.

La sécheresse de son climat, le mistral, le relief et les essences forestières présentes en font une zone largement exposée au risque d'incendie de forêt, phénomène susceptible de s'aggraver avec le réchauffement climatique et l'extension des zones boisées.

74 des 163 communes du département sont particulièrement concernées par ce risque, qui menace la population, les biens et l'environnement.



En tant qu'élu(e) et face à ce risque ...

... quel est mon rôle en matière de débroussaillage obligatoire ?

... quelles sont les obligations auxquelles je suis tenu(e) ?

... quels sont mes outils et moyens d'actions ?



Le lieu de rendez-vous

Crédit Agricole PACA - 111 avenue Emile DECHAME - 06700 St Laurent du Var



**LES COMMUNES FORESTIERES
des Alpes-Maritimes
en partenariat avec
l'Association des Maires**



**proposent aux élus
une demi-journée sur le thème :**

**« Quelles démarches et quels moyens pour
l'application du débroussaillage
obligatoire sur ma commune ? »**

Vos interlocuteurs : M^{me} Aline CAU-TESTOUR – 04 97 18 69 24

M Nicolas LUIGI – 04 97 18 69 19 - M^{me} Laure ANSEL - 06 83 39 18 93

Manifestation organisée avec le soutien financier et logistique de :



**Élus et responsables de la sécurité, la prévention des incendies de forêt
vous concerne !**

**Quelles sont mes missions et responsabilités en matière de prévention des
incendies ?**

**Quels sont mes partenaires et outils pour faire appliquer le
débroussaillage obligatoire ?**

Venez vous former le vendredi 3 décembre 2010